



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2022 – 241 du 19 décembre 2022.

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation – Travaux de terrassement pour un branchement GRDF par la SARL CAILLER au 24 rue Victor Hérault.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,  
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,  
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
Vu la demande de la SARL CAILLER (37110 CHATEAU RENAULT), en date du 16 décembre 2022,  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 02 au 14 janvier 2023, la circulation des véhicules se fera par alternat manuel à hauteur du chantier au 24 rue Victor Hérault afin de permettre des travaux de terrassement pour un branchement GRDF qui sera réalisé par la SARL CAILLER.

**Article 2 :** Le revêtement de cette voie étant récent, la tranchée sera recouverte de résine sur toute la largeur de la chaussée.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à M. le responsable de la SARL CAILLER, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 19 décembre 2022.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 19 décembre 2022

L'Adjoint délégué

Gérald LECLERCQ

